



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 57653

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, sur la situation des aidants des personnes en situation de perte d'autonomie et notamment des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer. En effet, 4,3 millions de personnes apporteraient au quotidien, une aide à un proche en situation de perte d'autonomie. Mobilisés 6,5 heures par jour en moyenne, largement sollicités financièrement et souvent isolés, ces aidants se trouveraient aujourd'hui fragilisés. L'une des dispositions du projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement prévoirait l'instauration d'une aide au répit. Cette mesure semblerait particulièrement salubre pour l'aidant d'une personne en situation de perte d'autonomie, puisqu'elle lui permettrait de s'absenter quelques jours durant lesquels son proche sera pris en charge dans une structure adaptée. Un chiffre aurait été avancé pour une mise en place concrète de cette prise en charge : 500 euros par an, destinés à financer l'accueil de la personne aidée dans une structure d'hébergement temporaire. Néanmoins, ces structures d'accueil existeraient en nombre insuffisant sur le territoire, ce qui fait craindre à une association nationale de santé des problèmes, voire une impossibilité, de mise en oeuvre de cette mesure du droit au répit. Dans le département du Tarn, 87 lits seraient temporairement disponibles pour environ 5 000 personnes atteintes de cette maladie. Il demande quelles solutions le Gouvernement envisage-t-il pour répondre à ces inquiétudes et pour encourager et développer la création de structures supplémentaires.

Texte de la réponse

Les proches aidants soutiennent au quotidien une personne âgée, qu'ils appartiennent ou non à sa famille. La majorité des personnes âgées en perte d'autonomie bénéficie d'une aide de leur entourage. 20 % des aidants sont considérés aujourd'hui en situation de charge importante, synonyme de fatigue morale ou physique, avec des effets sur leur santé : 40 % des aidants dont la charge est la plus lourde se sentent dépressifs, 29 % déclarent consommer des psychotropes. La situation de ces proches aidants est un sujet de préoccupation forte pour le Gouvernement. Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit de reconnaître un droit au répit pour les aidants dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie. La secrétaire d'État chargée des personnes âgées et de l'autonomie s'inquiète du nombre insuffisant de structures d'hébergement temporaire qui permettront en accueillant la personne âgée en situation de perte d'autonomie, de répondre au besoin de répit des proches aidants. La ministre tient à préciser qu'actuellement les places d'hébergement temporaire sont en moyenne sous occupées. Ces places d'hébergement temporaires ont un ratio d'exploitation de 56 %. Les difficultés de solvabilisation en est notamment la cause. Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement va permettre, en créant un module « droit au répit », de solvabiliser les personnes âgées et leurs proches aidants. Elles pourront donc permettre à des personnes âgées supplémentaires d'être accueillies pour un séjour temporaire. Outre les places existantes qui peuvent bénéficier à plus de personnes âgées en situation de perte d'autonomie, des places d'hébergement temporaire supplémentaires doivent être installées sur la période 2015-2019. En effet, les crédits qui ont été notifiés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux agences régionales de santé (ARS) doivent permettre à horizon 2019 la création

de 6 471 places d'hébergement temporaire. Fin 2014, on dénombre 3 677 places installées (sur 4 615 places autorisées) notamment parce qu'il faut compter en moyenne plus de trois années pour qu'un projet d'hébergement temporaire aboutisse mais aussi en raison de difficultés pour identifier des promoteurs, des locaux adaptés, parfois des terrains (notamment dans les DOM). Enfin, le besoin de répit ne se traduit pas toujours par une prise en charge de jour en hébergement temporaire. Il est prévu que le module « droit au répit » puisse permettre de bénéficier d'heures d'aide à domicile supplémentaires, voire d'une présence continue, mais également d'un accueil de jour ou de nuit.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57653

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Famille, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Personnes âgées et autonomie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4824

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8632